



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
des installations de la SARL GEORG UTZ à SAINT-VULBAS**

**Le préfet de l'Ain**

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la demande présentée en date du 8 novembre 2018 par la société GEORG UTZ pour l'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques à Saint Vulbas ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019 décidant la prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SARL GEORG UTZ à SAINT-VULBAS ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de SAINT-VULBAS du 19 février 2019 à 9 h au 19 mars 2019 à 18 h ;
- VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain,
- VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 1er février 2019 au 19 mars 2019 dans les communes de SAINT-VULBAS, BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU et SAINTE-JULIE ;
- VU la consultation des conseils municipaux de SAINT-VULBAS, BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU et SAINTE-JULIE ;
- VU l'avis des conseils municipaux des communes de SAINT-VULBAS et BLYES ;
- VU l'avis du maire de SAINT-VULBAS sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 5 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des trois arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## - ARRETE -

### TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société GEORG UTZ, dont le siège social est situé 405 chemin des vignes 01360 BRESSOLLES, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - Allée des cyprès. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Les installations sont identifiées par le code informatique suivant : **32-2352**

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau ci-dessous liste les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L512-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Libellé	Régime	Description et volume de l'activité
2661.1.b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	E	Injection et thermoformage : 24 tonnes / jour
2662.2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m <sup>3</sup> ;	E	Stockage de 2 096 m <sup>3</sup> de matières premières 12 silos : 4x124 m <sup>3</sup> + 8x200 m <sup>3</sup>

Rubrique	Libellé	Régime	Description et volume de l'activité *
2663.2.b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> ;	E	Stockage de 23 962 m <sup>3</sup> de produits finis

### ARTICLE 1.2.2. RUBRIQUES IOTA

Le tableau ci-dessous liste les rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Rubrique	Libellé	Régime	Description et volume de l'activité
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha	D	Infiltration des eaux pluviales de toitures : 15 350 m <sup>2</sup> Rejets des eaux pluviales de voiries dans le Rhône via le réseau d'eaux pluviales du PIPA : 10 800 m <sup>2</sup> . Total : 26 150 m <sup>2</sup>

### ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et parcelle suivantes :

Commune	Parcelle	Superficie
SAINT VULBAS	AB 72	50232 m <sup>2</sup>

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant.

## CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DEFINITIF

### ARTICLE 1.4.1 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel ou commercial.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2661 de la nomenclature.
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2662 de la nomenclature.

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2663 de la nomenclature.

---

## TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

---

### ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

En application des articles L514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 2.3 PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

### ARTICLE 2.4 EXECUTION - NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au gérant de la SARL GEORG UTZ - ZA les 2B Parc Actipole 01360 BRESSOLLES ,
  - et dont copie sera adressée :
    - à la sous-préfète de BELLEY
    - aux maires de SAINT-VULBAS, BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU, SAINTE-JULIE ,
    - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 avril 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de BELLEY

  
Pascale PREVEIRAULT